

RAPPORT N° 99/7-62
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1/1999
DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

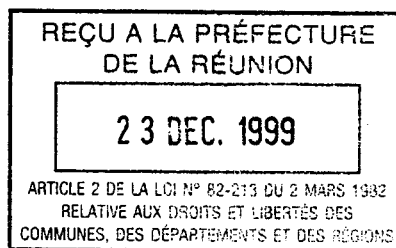
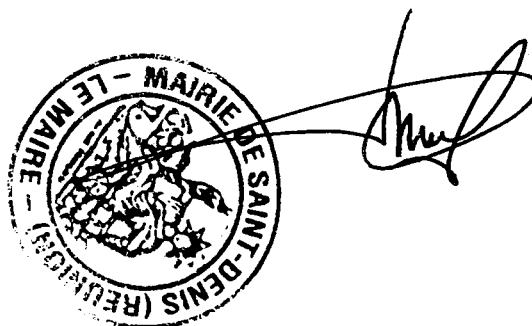
Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions budgétaires, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à apporter les modifications suivantes au Budget Annexe 1999 de l'Assainissement :

116 047,00 F en section d'exploitation.

Les opérations sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-62
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/1999
DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 99/7-62 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

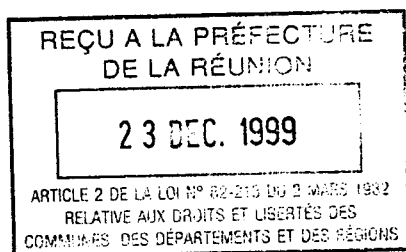
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte la Décision Modificative n° 1/1999 de l'Assainissement qui s'élève :

**- Pour la section d'exploitation en dépenses et en recettes
à 116 047,00 F.**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA



Décision modificative n° 1 - Annexe à la délibération n° 99/7-62

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section Exploitation

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
628	Autres services extérieurs	116 047,00	
66111	Intérêts courus non échus (Mouvement d'ordre)		116 047,00
	TOTAL	116 047,00	116 047,00